



** Projet soumis à la décision de ,

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société DELABASSE sise Haute Wimbreucq, 09 à 7760 ESCANAFFLES; doit effectuer des travaux de réfection;

CONSIDERANT que des engins de chantier vont obstruer totalement la chaussée;

CONSIDERANT que le revêtement de la voirie ne sera plus praticable;

CONSIDERANT que la circulation ne pourra être autorisée au niveau du Chemin de Halage;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : ***A Brunehaut (Bléharies/Hollain), au niveau de la zone de chantier situé au niveau du Chemin de Halage, à partir du 15 septembre 2025 jusqu'au terme des travaux (prévu pour le 10/10/2025)***

- la circulation sera interdite.

- le stationnement sera interdit à hauteur des travaux

Des itinéraires de déviation seront mis en place.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles ***C3 – C31a – C31b - E1;***

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à l'Hôtel de Ville, le ***12.09.2025***

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

